GROUPE TROIS 14
L'ingénierie du cadre de vie

Sophie ARGENCE
Olivier ARNAL
Serge PAOLINI
Jean-Yves REY
François VERZIER

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Cabinet Jacques BLANC & Associés — Avignon Centre
Cabinet AZUR GEO — Grand Avignon / Poulx
Cabinet Jean-Yves REY — Uzès / Caissargues
Cabinet ARGENCE — Carpentras

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

LOTISSEMENT "MAURICE CHEVALIER"

COMMUNE DE SORGUES

PLAN DE COMMERCIALISATION*

Lot n° 1
Section CB - n° ...
Superficie réelle : 780 m²
Emprise au sol autorisée : 250 m²
Surface de plancher : 200 m²
Superficie imperméabilisable (Hors entrée privative) : 250 m²
Superficie non imperméabilisable : 491 m²

84 Territoire
Société Publique Locale

* **IMPORTANT** :

Document provisoire dressé avant la réalisation des travaux VRD et du bornage des lots.
- Les dimensions et superficies ne sont données qu'à titre indicatif.
- Les dimensions des éléments de réseau, à l'échelle du plan, ne sont que représentatives et ne sont pas contradictoires.

LEGENDE :

Zone constructible où les constructions seront limitées à un étage sur rez-de-chaussée et où la hauteur des constructions en tout point du bâtiment, mesurée à partir du terrain naturel, ne peut excéder 7.00 m à l'égout du toit et 9.00 m au faîtage.

Zone où les constructions seront limitées à un simple rez-de-chaussée et où la hauteur des constructions en tout point du bâtiment, mesurée à partir du terrain naturel, ne peut excéder 3.50 m au faîtage

Zone où seuls sont admis des éléments d'agrément (pergola, piscine, terrasse, cabanon de jardin, pool house, stationnement) d'une hauteur maximale mesurée à partir du terrain naturel ne pouvant excéder 2.50 m à l'égout du toit et 3.50 m au faîtage.

Zone non constructible

Construction en limite imposée

Position autorisée des murs de clôture d'une hauteur de 1,80 m (hors emplacement portail)

Position imposée des clôtures constituées d'un muret d'une hauteur de 0,60 m surmonté d'une grille rigide d'une hauteur de 1,20 m.

**** Les clôtures (des lots n°1 à 8) sur rue et parties communes (hors lots 9) seront réalisées par l'aménageur***

Direction des faitages principaux autorisés

PR — Portail et clôture en retrait imposé

Sujet de haute tige à conserver

Haie plantée par l'acquéreur devant être conservée par les propriétaires des lots

RESEAUX * :

- Branchement AEP
- Branchement Télécom
- Coffret ENEDIS
- Branchement Pluvial

** Positions données à titre indicatif*

4,00 Côte zone constructible

8,34 Côte périmétrique

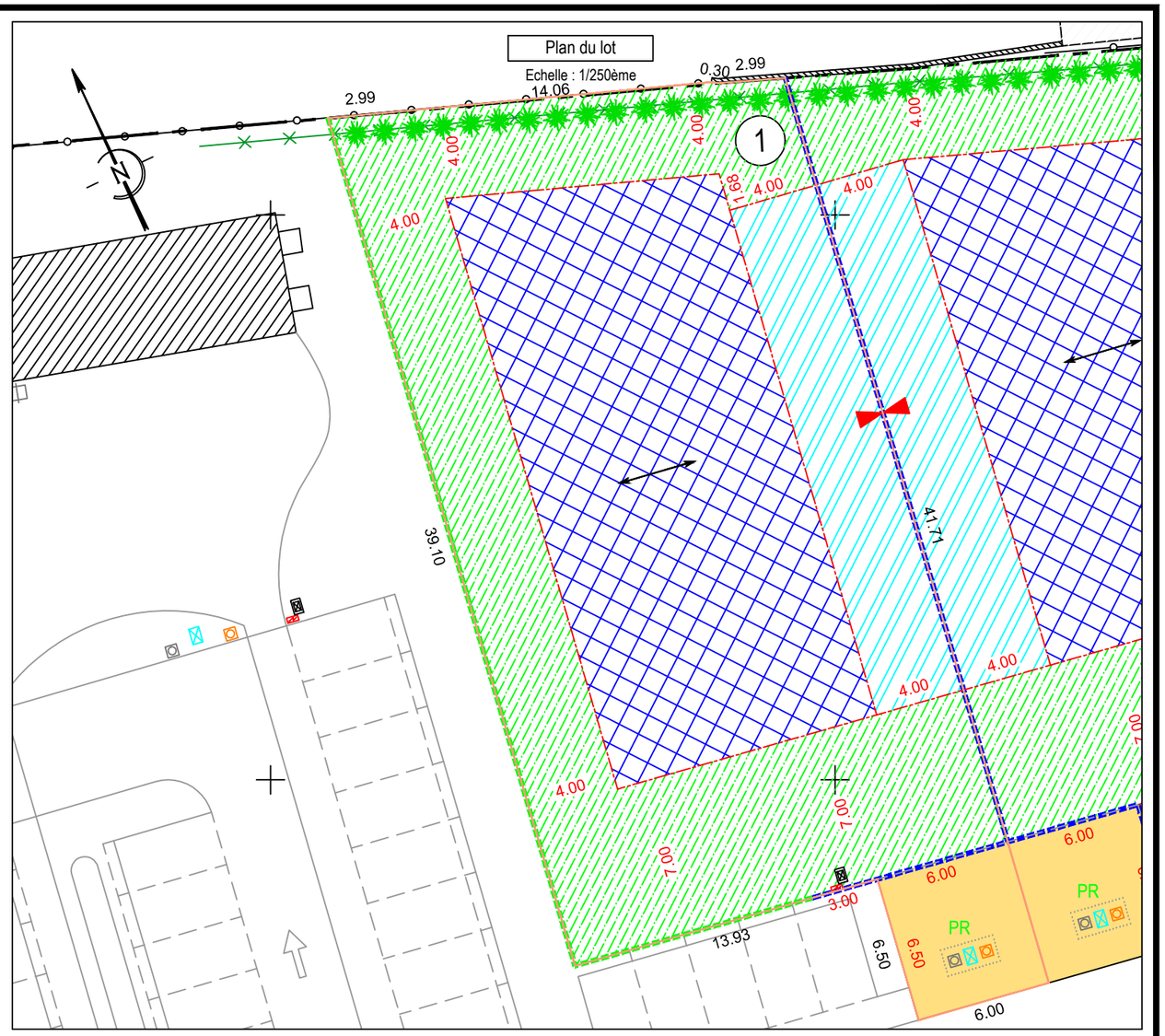

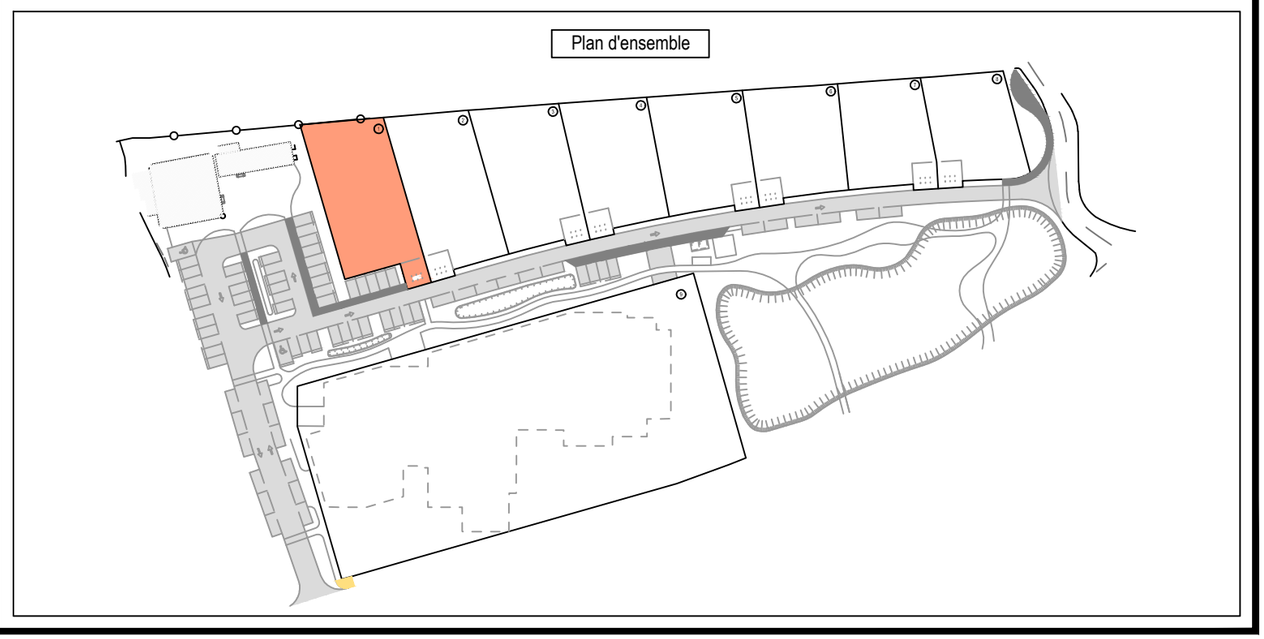

Géomètre - Expert
SELARL CABINET ARGENCE
Bureau d'Etudes VRD
Cabinet Argence
1059, Avenue Frédéric Mistral
84200 - CARPENTRAS
Téléphone : 04 90 63 13 88
Mail : contact-argence@groupe314.fr
Site : www.cabinet-argence.com

Plan établi le : 01/12/2022 - Complété le 09.12.2024

Plan complété le :

Echelle : 1 / 250°	Dessin MB	Dossier n°22404